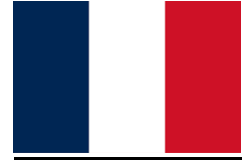




# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## C.a.p.p. Plast s.r.l.



### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Les conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») régissent la vente des marchandises (les « Produits ») commercialisées par C.A.P.P. Plast S.r.l. (le « Fournisseur »). Tous les contrats de vente et de livraison de produits conclus entre le Fournisseur et les acheteurs (les « Clients ») sont soumis aux présentes Conditions Générales de Vente, qui font partie intégrante de toute proposition, commande et confirmation de commande relative aux Produits, même sans mention expresse ni accord spécifique à cet effet. En effet, les présentes Conditions Générales de Vente sont réputées acceptées sans réserve par le Client dès la passation de la commande et, en tout état de cause, dès la conclusion du Contrat visé à l'article 2.3.

1.2. Il appartient au Client de prendre connaissance, avec diligence raisonnable, des présentes Conditions Générales de Vente et de leurs mises à jour ultérieures.

1.3. Le Client ne peut invoquer ni contester de conditions autres que celles prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente. Par conséquent, les conditions générales et/ou particulières du Client, spécifiées dans son bon de commande ou mentionnées dans ses brochures, catalogues, sites web, publications, dessins ou autres supports, ne sont pas applicables, même partiellement.

1.4. Toute condition ou clause différente des présentes Conditions Générales de Vente ne s'applique que si elle a fait l'objet d'un accord exprès et écrit entre les Parties. Même dans ce cas, les présentes Conditions Générales de Vente restent applicables pour autant qu'il n'y ait pas de dérogation.

1.5. En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales de Vente et les dispositions particulières du Contrat, ces dernières prévalent.

### 2. FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

2.1. Les offres du Fournisseur ne constituent pas des propositions contractuelles au sens de l'article 1326 du Code civil italien et ne sont donc pas contraignantes. Elles sont purement indicatives et peuvent être retirées à tout moment.

2.2. Toute commande du Client, même conforme à l'offre et même obtenue par l'intermédiaire des collaborateurs et/ou agents du Fournisseur, n'engage pas ce dernier tant qu'il ne l'a pas acceptée par écrit. 2.3. Le contrat (« Contrat ») entre le Fournisseur et le Client est considéré comme conclu uniquement lorsque la commande du Client a été acceptée par le Fournisseur au moyen d'une confirmation de commande écrite (y compris par courriel) ou lorsque le Fournisseur a commencé le traitement de la commande.

### 3. OBLIGATIONS D'INFORMATION

3.1. Le Client fournira toujours au Fournisseur toutes les informations utiles et nécessaires à l'exécution du Contrat. Le Client s'assurera de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations et assumera l'entière responsabilité de toute inexactitude ou omission.

3.2. Si le Client ne fournit pas au Fournisseur les informations visées à l'article 3.1 ou ne les fournit pas en temps utile pour l'exécution du Contrat, ou en tout état de cause selon les modalités prévues au Contrat, le Fournisseur peut, conformément à l'article 1460 du Code civil italien, ne pas exécuter le Contrat, sans que sa responsabilité puisse être engagée pour tout retard ou manquement.

### 4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Les prix des produits sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA, taxes, droits de douane et autres charges fiscales, ainsi que hors frais d'emballage.

4.2. Le paiement par le Client doit être effectué à l'adresse du Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sans possibilité de compensation.

4.3. En cas de non-respect des conditions de paiement indiquées à l'article 4.2 des présentes Conditions Générales, le Client sera considéré comme défaillant à toutes fins légales, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Dans ce cas, le Fournisseur sera en droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû, entraînant la révocation de toute remise accordée, et sera en droit de facturer des intérêts de retard au taux prévu par le décret législatif 231/2002, tel que modifié. Tout mois entamé sera considéré comme un mois entier.

4.4. En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours à compter de la date d'échéance convenue, ou même avant, s'il est objectivement probable que le Client ne souhaite pas ou ne peut pas remplir ses obligations, le Fournisseur est en droit : (i) d'exiger le paiement anticipé de la totalité ou d'une partie du Prix ; (ii) d'exiger des garanties appropriées pour protéger sa solvabilité aux conditions qu'il aura indiquées ; (iii) de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client s'en soit acquitté.

4.5. En cas de manquement du Client, le Fournisseur peut également résilier le contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception et conserver, à titre de pénalité, toutes les sommes versées par le Client jusqu'à cette date, ainsi que tous dommages et intérêts.

4.6. Tous les frais, judiciaires et extrajudiciaires, encourus par le Fournisseur du fait du manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations sont à la charge de ce dernier.

4.7. Après la conclusion du Contrat et jusqu'à la livraison intégrale des Produits au Client, le Fournisseur est en droit de facturer à ce dernier toute augmentation du prix de vente des Produits, fondée sur et proportionnelle à l'évolution objective des coûts de production (notamment, mais sans s'y limiter, l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie et de la main-d'œuvre), sous réserve d'un préavis écrit, y compris par courriel.

4.8. En sus des dispositions de l'article 4.7, en cas de force majeure entraînant une augmentation significative des coûts de production (notamment, mais sans s'y limiter, une hausse exceptionnelle du coût des matières premières supérieure à 10 % ou une fluctuation brutale des taux de change), les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi le prix des Produits. Si aucun accord n'est trouvé sur les révisions de prix dans les 30 jours suivant le début des négociations, chaque Partie est en droit de se retirer du Contrat, limité à la partie non encore exécutée, sans engager sa responsabilité envers l'autre Partie.

4.9. Le Fournisseur se réserve le droit d'exécuter le Contrat par des livraisons partielles des Produits, moyennant l'émission des factures correspondantes.

4.10. En cas de ventes hors du territoire de la République italienne et/ou de la zone euro, tous les risques liés aux fluctuations de change sont à la charge du Fournisseur.

### 5. CONDITIONS DE LIVRAISON

5.1. Les conditions de livraison convenues sont données à titre indicatif et ne sont jamais contractuelles.

5.2. Sauf convention contraire entre les parties et hormis en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, tout retard de livraison au-delà des délais convenus ne constitue pas un manquement du Fournisseur et n'ouvre aucun droit au Client de résilier le Contrat ni de réclamer des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

5.3. En cas de retard supérieur à soixante (60) jours, le Client, après notification écrite à l'autre partie, a le droit de résilier le Contrat et d'obtenir uniquement le remboursement du prix, en totalité ou en partie, s'il a été payé.

5.4. La livraison des Produits est réputée « départ usine » à l'établissement de production indiqué dans la confirmation de commande (« EX WORKS » Incoterms® ICC 2010), sauf convention contraire.

5.5. Le Client assume l'entière responsabilité de tous les coûts et risques liés aux Produits dès leur livraison. Toutes les opérations de transport et d'assurance sont à la charge, aux frais et aux risques du Client. Tout dommage survenu pendant le transport doit être signalé au transporteur conformément à l'article 1693 du Code civil italien.

5.6. Le client est tenu de retirer les produits au lieu et à la date convenus. Si le client ne retire pas les produits dans les quinze (15) jours suivant leur mise à disposition par le fournisseur, ce dernier se réserve le droit de les entreposer aux frais du client, après l'en avoir informé sans délai. Dans ce cas, les risques sont transférés au client dès l'entreposage des marchandises.

5.7. Le vendeur ne reprend pas les emballages, qui doivent être éliminés par le client à ses frais et conformément à la réglementation environnementale en vigueur, notamment aux directives européennes relatives aux déchets d'emballages.

5.8. En cas de vente à tempérament ou de vente échelonnée, le client doit prendre livraison de tous les produits faisant l'objet du contrat dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de celui-ci. À l'expiration du délai de douze (12) mois, les Produits seront facturés intégralement par le Vendeur et la clause prévue à l'article 5.6 sera applicable.

### 6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1. La propriété des Produits reste réservée au Fournisseur jusqu'au paiement intégral du Prix et de tout élément supplémentaire, conformément à l'article 1523 du Code civil italien.

À cette fin, et sans qu'il soit nécessaire d'invoquer la clause de réserve de propriété lors de la commande et/ou de la confirmation de commande pour chaque livraison de Produits, conformément à l'article 11, paragraphe II, du décret législatif n° 231 du 9 octobre 2002, il est convenu qu'une simple confirmation de cette clause sur les factures individuelles des livraisons sera suffisante.

6.2. Tant que le Client n'a pas acquis la propriété des Produits après paiement intégral du prix conformément à l'article 5.6, la propriété des Produits reste réservée au Fournisseur jusqu'au paiement intégral du prix. Conformément à l'article 1523 du Code civil italien, le Client s'engage à conserver les Produits dans des conditions adéquates de stockage, de protection et d'assurance contre les risques de dommages totaux ou partiels résultant du vol, du cambriolage, de l'incendie, des explosions, des dégâts des eaux, des accidents, des événements socio-politiques et des catastrophes naturelles. Le Client s'engage également à stocker les Produits séparément des autres produits lui appartenant ou appartenant à des tiers, afin d'éviter toute confusion. Le Client est tenu de permettre au Fournisseur, sur simple demande, de vérifier le respect de ces obligations.

6.3. Jusqu'à ce que le Client ait acquis la propriété des Produits après paiement intégral du prix conformément à l'article 1523 du Code civil italien, il s'engage également à utiliser les Produits exclusivement pour son propre cycle de production et à ne pas les vendre sans l'accord écrit du Fournisseur. Dans ce dernier cas, si le Client ne paie pas l'intégralité du prix, le Fournisseur sera en droit de percevoir l'intégralité du produit de la vente des Produits, à concurrence du prix convenu, sous réserve d'un ajustement si le produit de la vente est inférieur à ce prix.

6.4. Le Client reconnaît à tout moment les droits du Vendeur sur les Produits livrés et en sa possession, et s'engage notamment à informer le Vendeur de leur aliénation en cas de saisie et/ou de procédure d'exécution forcée par ses créanciers, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire pour soustraire les Produits à de telles procédures judiciaires. Le Client s'engage également à informer le Vendeur de l'incident par écrit dans les douze (12) heures suivant sa survenance.

6.5. En cas de paiement partiel ou de non-paiement, le Vendeur se réserve le droit d'exiger, sur simple demande et sans autre formalité, la restitution des marchandises livrées, quel que soit leur lieu de stockage, aux frais et risques du Client. Le Client est tenu de restituer les Produits.

### 7. RÉCLAMATIONS – GARANTIE POUR DÉFAUTS

7.1. Le Client est tenu de vérifier, à la livraison, la conformité des Produits au Contrat. Toute réclamation relative à un défaut apparent des Produits (c'est-à-dire un défaut identifiable par une diligence raisonnable) doit être signalée par écrit au plus tard huit (8) jours après la livraison, sous peine de forclusion.

7.2. Tout défaut non apparent (c'est-à-dire un défaut caché) doit être signalé au Fournisseur par écrit, sous peine de forclusion, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa découverte et, en tout état de cause, au plus tard douze (12) mois après la livraison, conformément à l'article 1495 du Code civil italien.

7.3. La communication visée aux points 7.1 et 7.2 doit contenir une description détaillée du défaut signalé. À défaut de communication de la réclamation selon les modalités et dans les délais prévus par les présentes Conditions, les Produits livrés seront réputés conformes aux accords contractuels et, par conséquent, acceptés.

7.4. Le Client accepte que le Fournisseur examine la validité de la réclamation pour défauts en inspectant les Produits. Il incombe au Client de démontrer que les défauts signalés existaient déjà au moment de la livraison des Produits. Il est entendu que le Client perdra tout droit de contester l'existence de défauts si les Produits ont été utilisés ou stockés de manière inappropriée par lui ou pour son compte.

7.5. Si la réclamation est jugée fondée, le Fournisseur, à sa discrétion et sauf accord contraire, pourra :

7.5.1. réparer les Produits et remédier ainsi aux défauts ;

7.5.2. fournir des Produits de remplacement en échange du retour des Produits défectueux ;

7.5.3. résilier le contrat et, après retour des Produits, rembourser les sommes déjà versées.

7.6. Les marchandises refusées ne peuvent être retournées qu'avec l'accord écrit préalable du Fournisseur. Les retours seront effectués « droits acquittés » (Incoterms® ICC 2010).

7.7. En tout état de cause, il est entendu que la garantie du Fournisseur sera limitée au prix payé par le Client pour les Produits non conformes, défectueux ou présentant un vice caché, à l'exclusion de toute indemnisation pour tout autre dommage ou frais de quelque nature que ce soit.

7.8. Toute réclamation ou tout litige ne saurait autoriser le Client à suspendre ou à retarder les paiements des Produits contestés, ni ceux des autres fournitures.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## C.a.p.p. Plast s.r.l.



**7.9.** Si les Parties utilisent des échantillons ou des maquettes, la vente sera réputée « sur la base d'un échantillon », conformément à l'article 1522, paragraphe II, du Code civil italien. 2. De légères variations de couleur, de poids, de taille ou de composition des Produits par rapport aux maquettes, aux échantillons fournis ou aux spécifications indiquées dans l'offre ou la commande sont admises ; dans ce cas, les Produits en question seront néanmoins considérés comme conformes au Contrat. Dans tous les cas, une tolérance de 1 % sur les dimensions et de 3 % sur le poids est admise par rapport aux spécifications convenues. Cette valeur sera calculée sur un échantillon aléatoire représentatif de l'ensemble de la livraison.

**7.10.** En cas de réclamation relative à la qualité, le Fournisseur a le droit d'inspecter les Produits dans les locaux du Client, moyennant un préavis raisonnable. Le Client s'engage à faciliter ces inspections et à donner au Fournisseur accès aux Produits litigieux.

**7.11.** Le cas échéant, le Fournisseur garantit que les Produits destinés au contact alimentaire sont conformes aux réglementations européennes et nationales relatives aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

### **8. RESPONSABILITÉ**

**8.1.** Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave du Fournisseur et de ses employés, les garanties visées à l'article 7 remplacent et annulent toutes les garanties ou responsabilités prévues par toute loi, réglementation ou disposition applicable et excluent toute autre responsabilité (contractuelle ou extracontractuelle) du Fournisseur découlant de l'exécution du Contrat.

**8.2.** Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable, en aucune circonstance, des dommages ou pertes (i) résultant de défauts de produits non signalés par le Client dans le délai prévu à l'article 7, ou (ii) si le Client a revendu ou utilisé les Produits présentant les défauts signalés sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.

**8.3.** En tout état de cause, le Client assume l'entière responsabilité de la revente, de la commercialisation ou de l'utilisation des Produits et s'engage à indemniser et à garantir le Fournisseur contre toute réclamation en indemnisation formulée par des tiers pour des dommages de toute nature liés aux Produits.

### **9. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**9.1.** Le Client s'engage, sans limitation de durée et même après la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, à maintenir la plus stricte confidentialité, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir cette confidentialité et, en tout état de cause, à ne divulguer à aucun tiers les informations, l'expérience et les données du Fournisseur acquises et/ou traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Toutes ces informations seront désormais considérées comme strictement confidentielles, sauf consentement écrit exprès du Fournisseur, en vertu d'une autorisation écrite ou d'une décision de justice.

**9.2.** Le Client et le Fournisseur reconnaissent mutuellement que les informations communiquées par l'une à l'autre dans le cadre de l'exécution du Contrat peuvent concerner et/ou contenir des données à caractère personnel, y compris celles de tiers (les « Données à caractère personnel »), soumises aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen (ci-après le « RGPD ») et à toute autre loi, code, réglementation et/ou disposition applicable (la « Législation relative à la protection des données »). En cas de traitement de Données à caractère personnel, la partie effectuant ce traitement s'engage à respecter le RGPD et la Loi relative à la protection des données. En tout état de cause, lesdites Données à caractère personnel seront traitées exclusivement à des fins strictement liées à l'exécution du Contrat, de manière à garantir leur sécurité et leur confidentialité, et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées ou pendant la durée plus longue nécessaire au respect des obligations légales.

**9.3.** Le Client ne peut en aucun cas exploiter sa relation avec le Fournisseur à des fins promotionnelles et/ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de ce dernier.

**9.4.** En cas de violation de données, la partie qui en a connaissance s'engage à en informer l'autre partie sans délai indu.

### **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**10.1.** Les droits d'auteur, brevets, marques et tous autres droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatifs aux Produits et/ou au Fournisseur restent, en tout état de cause, la propriété exclusive du Fournisseur. La vente des Produits n'implique en aucun cas le transfert, même partiel ou temporaire, de ces droits.

**10.2.** Le Client n'est pas autorisé à reproduire les Produits ou toute partie de ceux-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels (y compris le code source), les dessins, les plaques d'impression, les matrices et les outils, même sous une forme modifiée et même si les Produits ont été créés en accord avec le Client, selon ses instructions et/ou pour son compte.

**10.3.** Le Client ne peut utiliser les Produits à des fins autres que celles prévues au Contrat.

**10.4.** Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur acquière automatiquement tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle (notamment, mais sans s'y limiter, les brevets, dessins et modèles, marques, savoir-faire et tous droits d'auteur) relatifs aux Produits. Le Client s'engage également à coopérer avec le Fournisseur, notamment en complétant et/ou en signant tous les documents nécessaires – y compris tous les actes de dépôt, de cession, d'enregistrement et/ou de transfert appropriés – afin de garantir au Fournisseur la pleine et entière propriété de tous ces droits de propriété industrielle et intellectuelle, sans aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

**10.5.** Le Client s'engage à informer le Vendeur dans les meilleurs délais de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur dont il aurait connaissance et à lui apporter, sur demande, toute l'assistance nécessaire à la défense de ses droits.

**10.6.** Le Client garantit que les Produits fabriqués par le Fournisseur conformément aux spécifications techniques fournies par le Client ne portent atteinte à aucun droit d'auteur, brevet, marque ou autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers. Le Client s'engage à indemniser et à décharger le Fournisseur de toute responsabilité en cas de réclamations, y compris les demandes de dommages et intérêts, émanant de tiers et liées à l'utilisation de ces données.

**10.7.** Les obligations de confidentialité s'étendent aux employés, collaborateurs, consultants et assistants du Client susceptibles d'avoir accès aux informations confidentielles. Le Client s'engage à veiller à ce que ses employés, collaborateurs, consultants et assistants respectent ces obligations.

**10.8.** Les obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans après la résiliation du présent Contrat.

**10.9.** Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur n'est en aucun cas tenu de lui transférer une quelconque technologie.

**10.10.** Si le Client est soumis à des réglementations nationales ou locales imposant ou susceptibles d'imposer des obligations de transfert de technologie, de partage de propriété intellectuelle ou de divulgation des Technologies Propriétaires du Fournisseur comme condition à l'importation, la distribution, la vente ou l'utilisation des Produits (« Exigences de Transfert de Technologie Obligatoires »), le Client en informera immédiatement le Fournisseur par écrit avant la conclusion du Contrat.

**10.11.** En cas d'Exigences de Transfert de Technologie Obligatoires existantes ou ultérieures, le Fournisseur aura le droit, à son entière discrétion, de : (i) modifier les conditions commerciales du Contrat ; (ii) exiger des garanties supplémentaires ; (iii) suspendre l'exécution du Contrat ; ou (iv) résilier le Contrat avec effet immédiat, sans aucune responsabilité envers le Client.

**10.12.** Le Client s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les Produits ou toute information fournie par le Fournisseur d'une manière qui pourrait entraîner la divulgation ou le transfert forcé des Technologies Propriétaires du Fournisseur à des tiers, y compris aux autorités gouvernementales. **10.13.** Le Client accepte d'indemniser et de tenir le Fournisseur à l'abri de toute perte, dommage, coût ou dépense (y compris les frais juridiques) découlant de la violation des obligations énoncées dans le présent article ou de l'application d'exigences de transfert de technologie obligatoires non communiquées au Fournisseur avant la conclusion du contrat.

### **11. FORCE MAJEURE**

**11.1.** Le Fournisseur est en droit de suspendre l'exécution du Contrat, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure l'empêchant ou la rendant impossible. Le Fournisseur informera le Client par écrit, dans les meilleurs délais, de la survenance et de la cessation de la cause de force majeure.

**11.2.** Aux fins du présent article, on entend par force majeure tout événement que le Fournisseur est incapable d'éviter et qui entrave la livraison, notamment : actes de guerre et similaires, actes de terrorisme ou de sabotage, épidémies, catastrophes naturelles, explosions, incendies, destruction de machines, interruption prolongée des transports, pénuries de matières premières ou de carburant, pannes de machines, grèves, lock-out, occupation d'usines et de bâtiments, cyberattaques et incidents informatiques, crises énergétiques, ruptures de la chaîne d'approvisionnement ou mesures prises par toute autorité gouvernementale, que ces événements surviennent ou non dans le cadre de l'activité du Fournisseur ou de ses sous-traitants.

**11.3.** Si le Fournisseur est dans l'impossibilité de remplir ses obligations envers le Client pendant une période ininterrompue de plus de vingt-cinq (25) jours en raison d'un cas de force majeure, chaque Partie a le droit de se résilier, conformément à l'article 1373 du Code civil italien, de la partie inapplicable du contrat, moyennant un préavis écrit de dix jours, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de résiliation.

**11.4.** En cas de survenance d'événements exceptionnels, extraordinaires et imprévisibles au moment de la conclusion du Contrat, rendant son exécution excessivement onéreuse pour le Fournisseur, ce dernier a le droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, sans être tenu au versement d'aucune indemnité, à moins que le Client ne propose une modification équitable du Contrat, en prenant en charge l'intégralité des coûts supplémentaires.

### **12. RÉSILIATION AUTOMATIQUE**

**12.1.** Le Contrat cesse d'être en vigueur de plein droit, conformément à l'article 1373 du Code civil italien. 1353 du Code civil italien, sans qu'aucune compensation ou indemnité ne soit due, dans les cas suivants : 3 (a) si l'une des parties est soumise à une faillite, à une composition avec les créanciers ou à toute procédure d'insolvabilité ou de liquidation ; (b) si une partie suspend son activité pendant une période supérieure à trois (3) mois consécutifs.

### **13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION EXCLUSIVE**

**3.1.** Les présentes Conditions Générales de Vente et le Contrat sont régis par le droit italien. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

**13.2.** Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales de Vente ou au Contrat, non résolu à l'amiable lors d'une tentative de médiation préalable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Prato.

### **14. DISPOSITIONS FINALES**

**14.1.** Le Client ne peut céder le Contrat, ni aucun crédit ou obligation en découlant, à des tiers, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

**14.2.** Le Fournisseur est en droit de céder ou de transférer le Contrat à ses sociétés affiliées à tout moment, moyennant notification écrite au Client.

**14.3.** Le Client déclare accepter, conformément à l'article 14.4 du Contrat, les présentes Conditions Générales de Vente et le Contrat. Conformément à l'article 1264 du Code civil italien, la cession éventuelle des créances du Fournisseur à une société d'affacturage ou équivalent est expressément exclue, le Fournisseur étant dispensé de toute obligation de notification ultérieure, hormis la confirmation de la cession sur la facture adressée au Client.

**14.4.** La nullité ou l'inefficacité d'une quelconque disposition des présentes Conditions Générales de Vente ou du Contrat n'affecte pas la validité et l'efficacité des autres clauses juridiquement et fonctionnellement indépendantes, sauf dans les cas prévus à l'article 1419, paragraphe 1, du Code civil italien. Les parties remplaceront la clause nulle ou inefficace par une nouvelle clause correspondant, dans la mesure du possible, à l'esprit et à la finalité économique de la clause remplacée.

**14.5.** Le défaut d'exercer un ou plusieurs des droits prévus aux présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à ces droits et n'empêche pas d'en exiger à tout moment l'exercice effectif et rigoureux.

**14.6.** Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en italien, et la version italienne fait foi en cas de traduction dans une autre langue.

**14.7.** Les traductions des présentes Conditions Générales de Vente dans d'autres langues sont mises à la disposition des Clients à titre purement informatif. En cas de divergence entre la version italienne et sa traduction, la version italienne prévaudra.